

Recueil de publication des délibérations, décisions et arrêtés

N° 2026-096

Mis en ligne le 17 septembre 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – mairie@challans.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Sommaire

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Décisions du maire

Néant

III. Arrêtés du maire

Arrêtés du 11 septembre 2026

- n°25-AT-0405 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement CHEMIN DES NOUES
- n°25-AT-0406 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement CHEMIN DES PRIMEVERES
- n°25-AT-0407 Abrogeant l'arrêté n°26-AT-0375 portant réglementation du stationnement et de la circulation IMPASSE DU PRE SALE

Arrêtés du 14 septembre 2026

- n°26-AT-0409 Portant réglementation temporaire de la circulation CHEMIN DU PAROIS
- n°26-AT-0410 Portant réglementation temporaire de la circulation BOULEVARD DE LA GARE
- n°26-AT-0411 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement CHEMIN DE LA BIGOTTERIE
- n°26-AT-0412 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RUE BENJAMIN RABIER
- n°26-AT-0413 Portant réglementation temporaire de la circulation RUELLE DE LA NOUE
- n°26-AT-0414 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement CHEMIN DU GUE AUX MOINES
- n°26-AT-0415 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RUE AUGUSTE RENOIR
- n°26-AT-0416 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE DE CHOLET

Arrêtés du 16 septembre 2026

- n°26-DG-0291 Modifiant l'arrêté n°26-DG-0028 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue de l'organisation du Cross du collège Jacqueline Auriol

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Décisions du maire

Néant

III. Arrêtés du maire

Arrêté n°26-AT-0405

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement**

CHEMIN DES NOUES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Charles CHARRIER ;

VU la demande en date du 04/09/2026 émise par GTP demeurant TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordements aux réseaux d'eaux pluviales et eaux usées nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 18/09/2026, sur une partie de la voie CHEMIN DES NOUES, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, la circulation est alternée par panneaux de signalisation B15+C18, du 25 au 27 CHEMIN DES NOUES.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 4

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 5

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 6

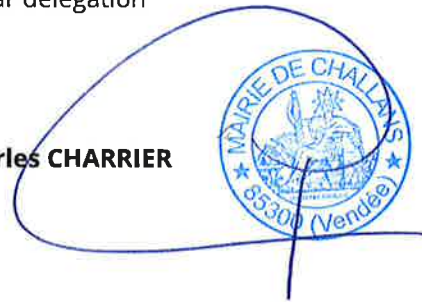
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 11 septembre 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Charles CHARRIER



DIFFUSION :

- GTP (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0406

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement**

CHEMIN DES PRIMEVERES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Charles CHARRIER ;

VU la demande en date du 04/09/2026 émise par ODEON TP demeurant 4 impasse du Bourillet - 85710 LA GARNACHE, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau de télécommunication nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 20/10/2026, sur une partie de la voie CHEMIN DES PRIMEVERES, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 20/10/2026, la circulation est alternée par panneaux de signalisation B15+C18, du 5 au 7 CHEMIN DES PRIMEVERES.

Article 2

Les travaux seront réalisés sur une durée de deux jours au cours de la période susvisée.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 5

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 6

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

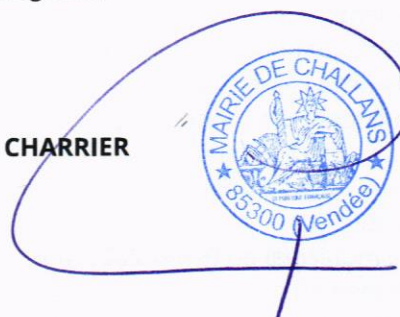
Article 8

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 11 septembre 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Charles CHARRIER



DIFFUSION :

- ODEON TP (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0407
Abrogeant l'arrêté n°26-AT-0375

**Portant réglementation du stationnement et de la
circulation**

IMPASSE DU PRE SALE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Charles CHARRIER ;

VU l'arrêté n°26-AT-0375 en date du 06/08/2026 ;

VU la demande présentée en date du 11/09/2026 par EXTERIA EI2D sise 2 Quater rue du Nouveau Bélé - 44470 CARQUEFOU ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter le chantier initialement programmé aux dates mentionnées dans l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 26-AT-0375 du 06/08/2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement IMPASSE DU PRE SALE est abrogé, à la demande du bénéficiaire, à compter du 11/09/2026.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 11 septembre 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Charles CHARRIER



DIFFUSION :

- EXTERIA EI2D (pour attribution)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0375

**Portant réglementation temporaire du stationnement et
de la circulation**

IMPASSE DU PRE SALE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 .

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 .

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription .

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 04/08/2026 émise par EXTERIA EI2D demeurant 2 Quater rue du Nouveau Bele - 44470 CARQUEFOU, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau électrique, nécessitent de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 13/10/2026, IMPASSE DU PRE SALE, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 13/10/2026, la circulation des véhicules est interdite IMPASSE DU PRE SALE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3

Les travaux seront réalisés sur une durée de trois jours au cours de la période susvisée.

Article 4

Une présignalisation temporaire portant la mention « ROUTE BARRÉE » devra être mise en place en amont du chantier.

Article 5

L'accès aux riverains concernés devra être maintenu pendant toute la durée des travaux. En cas d'impossibilité, l'entreprise devra informer les habitants de l'impasse des restrictions de circulation applicables et des modalités d'adaptation, par distribution d'un avis dans les boîtes aux lettres, au moins huit jours avant le commencement des travaux.

Article 6

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 7

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

Article 9

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 06 août 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION :

- EXTERIA EI2D (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- TRANSPORTS ALEOP 85 (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0409

Portant réglementation temporaire de la circulation

CHEMIN DU PAROIS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Charles CHARRIER ;

VU la demande en date du 25/08/2026 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant 20 rue du Bois David - Parc d'activités 85301 CHALLANS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau d'électricité nécessitent de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/10/2026, sur une partie de la voie CHEMIN DU PAROIS, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

Le 07/10/2026, la circulation est alternée par panneaux de signalisation B15+C18, du 97 au 103 CHEMIN DU PAROIS.

Article 2

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 3

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 4

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

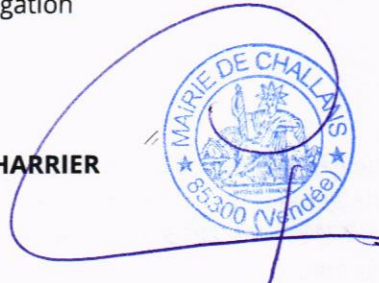
Article 6

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 14 septembre 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Charles CHARRIER



DIFFUSION :

- SPIE CityNetworks CHALLANS (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0410
Portant réglementation temporaire de la circulation

BOULEVARD DE LA GARE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Charles CHARRIER ;

VU la demande en date du 14/09/2026 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant 20 rue du Bois David - Parc d'activités 85301 CHALLANS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau d'électricité nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/09/2026 au 06/10/2026, sur une partie de la voie BOULEVARD DE LA GARE, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 06/10/2026, la circulation est alternée par panneaux de signalisation B15+C18, du 21 au 25 BOULEVARD DE LA GARE.

Article 2

Les travaux seront réalisés sur une durée de deux jours au cours de la période susvisée, le 17/09/2026 et le 18/09/2026.

Article 2

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 3

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 4

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

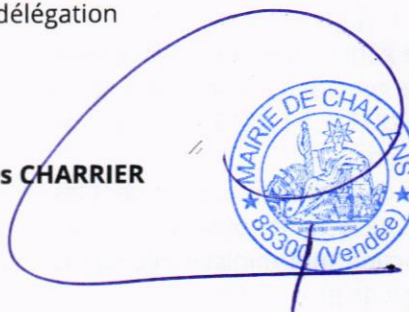
Article 6

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 14 septembre 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Charles CHARRIER



DIFFUSION :

- SPIE CityNetworks CHALLANS (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0411

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement**

CHEMIN DE LA BIGOTTERIE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Charles CHARRIER ;

VU la demande en date du 07/09/2026 émise par ENEDIS demeurant Rond point de l'Atlantique - 85000 LA ROCHE SUR YON, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux sur le réseau aérien de distribution d'électricité nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/11/2026, CHEMIN DE LA BIGOTTERIE, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

Le 03/11/2026, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA BIGOTTERIE, du CHEMIN DE LA VERIE jusqu'au CHEMIN DU MARCHE BESSON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 03/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE LA VERIE et CHEMIN DU MARCHE BESSON.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 5

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 6

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 14 septembre 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Charles CHARRIER



DIFFUSION :

- ENEDIS (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0412
Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement

RUE BENJAMIN RABIER

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Charles CHARRIER ;

VU la demande en date du 01/09/2026 émise par SAUR demeurant 16 Rue du Commerce - ZI Sud - 85033 LA ROCHE SUR YON, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2026 au 09/10/2026, sur une partie de la voie RUE BENJAMIN RABIER, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation est alternée par panneaux de signalisation B15+C18, du 1 jusqu'au 5 RUE BENJAMIN RABIER.

Article 2

Les travaux seront réalisés sur une durée d'une journée au cours de la période susvisée, le 02/10/2026.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 5

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 6

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 14 septembre 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Charles CHARRIER



DIFFUSION :

- SAUR (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0413
Portant réglementation temporaire de la circulation

RUELLE DE LA NOUE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Charles CHARRIER ;

VU la demande en date du 09/09/2026 émise par ODEON TP demeurant 4 impasse du Bourillet - 85710 LA GARNACHE, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau de fibre optique nécessitent de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 23/10/2026, RUELLE DE LA NOUE, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUELLE DE LA NOUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Les travaux seront réalisés sur une durée de deux jours au cours de la période susvisée.

Article 3

Toute intervention ou occupation du domaine public sera interdite le mardi matin entre 06h30 et 14h30, en raison de l'organisation du marché extérieur.

Article 4

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 5

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 6

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

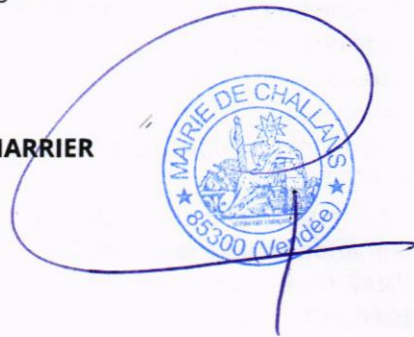
Article 8

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 14 septembre 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Charles CHARRIER



DIFFUSION :

- ODEON TP (pour attribution)
- DESTINATAIRES TRAVAUX EN CENTRE-VILLE (pour information)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- CHALLANS GOIS COMMUNAUTE (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0414

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement**

CHEMIN DU GUE AUX MOINES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Charles CHARRIER ;

VU la demande en date du 05/08/2026 émise par SAUR demeurant 16 rue du Commerce ZI Sud - 85033 LA ROCHE SUR YON, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 16/10/2026, sur une partie de la voie CHEMIN DU GUE AUX MOINES, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU GUE AUX MOINES, de la RUE DE LA CAILLONNIERE jusqu'à la RUE DU PETIT VERSAILLES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, des itinéraires de déviation sont mis en place pour l'ensemble des véhicules comme suit :

DéviatiOn n°1

- BOULEVARD DU BOIS DU BREUIL
- RUE DU LANDA
- CHEMIN DU GUE AUX MOINES

DéviatiOn n°2

- RUE DU PETIT VERSAILLES
- RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS (D753).

Article 3

Les travaux seront réalisés sur une durée de deux jours au cours de la période susvisée, le 08/10/2026 et le 09/10/2026.

Article 4

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 5

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 6

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 14 septembre 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Charles CHARRIER



DIFFUSION :

- SAUR (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- TRANSPORTS NOMBALAIS MOBILITE (pour information)
- TRANSPORTS ALEOP 85 (pour information)
- CHALLANS GOIS COMMUNAUTE (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)
- TRANSPORTS HERVOUET (pour information)
- TRANSPORTS SOVETOURS (pour information)
- ARD NORD OUEST (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0415
Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement

RUE AUGUSTE RENOIR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Charles CHARRIER ;

VU la demande en date du 14/09/2026 émise par SAUR demeurant 16 rue du Commerce ZI Sud - 85033 LA ROCHE SUR YON, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/09/2026 au 06/10/2026, RUE AUGUSTE RENOIR, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 06/10/2026, la circulation est alternée successivement par panneaux de signalisation B15+C18, RUE AUGUSTE RENOIR, de la RUE JEAN ET JOEL MARTEL jusqu'au SQUARE HENRI MATISSE.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 4

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 5

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

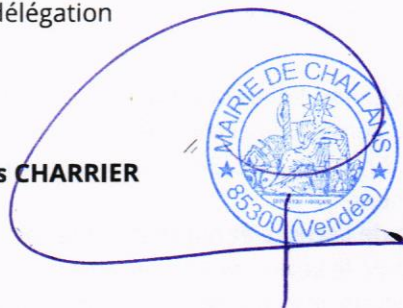
Article 7

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 14 septembre 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Charles CHARRIER



DIFFUSION :

- SAUR (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0416
Portant réglementation temporaire de la circulation

RUE DE CHOLET

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Charles CHARRIER ;

VU la demande en date du 01/09/2026 émise par SAUR demeurant 16 rue du Commerce ZI Sud - 85033 LA ROCHE SUR YON, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable nécessitent de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 au 23/10/2026, sur une partie de la voie RUE DE CHOLET, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation est alternée par feux, du 57 au 65 RUE DE CHOLET.

Article 2

Les travaux seront réalisés sur une durée de deux jours au cours de la période susvisée, le 15/10/2026 et le 16/10/2026.

Article 3

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 4

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 5

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 14 septembre 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Charles CHARRIER



DIFFUSION :

- SAUR (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26-DG-0291

Modifiant l'arrêté n°26-DG-0028 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue de l'organisation du Cross du collège Jacqueline Auriol

Le Maire de la commune de CHALLANS :

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- **VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;
- **VU** le code de la route ;
- **VU** l'arrêté municipal du 21 août 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue de l'organisation du Cross du collège Jacqueline Auriol ;
- **VU** la demande rectificative de l'organisateur en date du 07 septembre 2026 reportant l'événement au 06 octobre 2026 ;
- **VU** l'arrêté municipal du 8 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette Girard, deuxième Adjointe ;
- Considérant qu'en raison du déroulement du Cross du collège Jacqueline Auriol le 06 octobre 2026, et en vue de maintenir la bonne sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules aux abords de la manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°26-DG-0028 daté du 21 août 2026 est modifié comme suit :

« **Le mardi 06 octobre 2026 de 8h00 à 13h00**, est interdite de circulation et de stationnement afin de le piétonniser pour la sécurité de l'évènement à l'exclusion des véhicules de secours et d'intervention, des véhicules des services techniques municipaux et des véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation :

- L'allée des Soupirs
- Le parking situé allée des Soupirs »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°26-DG-0028 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera régulièrement publié. Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christian BRISARD, Président du Vélo Club Challandais.

Fait à CHALLANS, le 16 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée

Francette GIRARD